

Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)

Membre



SDLE
Service du développement
local et entrepreneurial

MRC La Vallée-de-l'Or



Aide d'urgence face aux tarifs douaniers américains

Les entreprises de la MRC de La Vallée-de-l'Or touchées par l'imposition de tarifs douaniers américains en vigueur du 22 août 2026 au 31 mars 2028 peuvent avoir accès à une aide financière d'urgence dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains.

Mis en place par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) et administré localement par le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO), ce programme vise à soutenir les entreprises qui subissent des répercussions financières importantes liées aux tarifs douaniers imposés par les États-Unis.

L'aide est offerte sous forme de prêt couvrant jusqu'à 75 % des besoins de liquidités d'une entreprise pour une période maximale de 12 mois, jusqu'à concurrence de 150 000 \$.

Objectif du programme

Le PAUPME – Tarifs douaniers américains a pour objectif d'aider les PME à maintenir leurs activités malgré les impacts financiers causés par les tarifs douaniers américains. Il permet aux entreprises admissibles de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour mettre en œuvre des stratégies d'adaptation et assurer leur pérennité.

Entreprises admissibles

Toutes les entreprises démontrant être affectées par les tarifs douaniers américains sont admissibles (certaines conditions s'appliquent).

Le programme s'adresse

- Aux entreprises à but lucratif légalement constituées (entreprises privées);
- Aux entreprises d'économie sociale exerçant des activités commerciales.

Conditions d'admissibilité

L'entreprise doit également répondre à l'ensemble des critères suivants :

- ✓ Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel compris entre 200 000\$ et 2M\$ lors du dernier exercice financier terminé;
- ✓ Avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés;
 - o Les entreprises forestières et les travailleurs forestiers, dont les activités sont classifiées selon les codes SCIAN 113110, 113210, 113310, 113312, 115310, 48423 n'ont pas l'obligation de démontrer une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés.
- ✓ Démontrer qu'au moins **25% du chiffre d'affaires de 2024** provenait directement (exportateurs) ou indirectement (fournisseurs et sous-traitants) d'activités d'exportation vers les États-Unis;
- ✓ Être affectée par les tarifs douaniers américains et satisfaire à l'une des conditions suivantes :
 - avoir subi une baisse d'au moins **20 % du chiffre d'affaires** par rapport à 2024;
 - démontrer que les tarifs douaniers américains en vigueur à compter de 2026 entraîneront une diminution prévisionnelle d'au moins **20 % du chiffre d'affaires**;
- ✓ Présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.
- ✓ Avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits)

Dépenses admissibles



L'aide financière vise à couvrir les **besoins de fonds de roulement** nécessaires au maintien des activités de l'entreprise pour une **période maximale d'un an**.

Ces liquidités doivent permettre à l'entreprise :

- de poursuivre ses opérations jusqu'à tant que leur prêt soit remboursé;
- de mettre en oeuvre les actions requises pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires;
- d'atténuer les impacts économiques liés aux tarifs douaniers américains.

 Toute dépense déjà couverte par un programme gouvernemental fédéral, provincial ou municipal ne pourra être considérée admissible.

Modalités du financement

L'aide prend la forme d'un prêt dont les principales modalités sont les suivantes :

 Financement pouvant atteindre 75 % des besoins de liquidités admissibles, jusqu'à un maximum de 150 000 \$.

Taux d'intérêt de **0 %** pendant les **12** premiers **mois** suivant le premier décaissement;

 Après cette période, le taux d'intérêt de 3,86 % sera applicable.

Moratoire sur le remboursement du capital de **12 mois** suivant le premier décaissement;

 Possibilité d'un moratoire additionnel sur le remboursement du capital et des intérêts pour une période maximale de **12 mois**, sous réserve des conditions applicables;

Amortissement maximal de **60 mois**, excluant les périodes de moratoire;

Le prêt pourra être assorti d'une garantie ou d'un cautionnement de l'entreprise jugé satisfaisant par le SDLE de la MRCVO. Aucune garantie ou caution personnelle ne sera exigée.

Engagement de l'entreprise

Jusqu'au remboursement complet du prêt, l'entreprise devra s'engager à ne pas :

- verser de dividendes;
- rembourser des avances d'actionnaires;
- verser une rémunération extraordinaire;
- racheter des actions non déjà planifiées;
- sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du SDLE de la MRCVO.

Besoin d'information ?

Le SDLE de la MRCVO accompagne les entreprises dans l'évaluation de leur admissibilité et dans leurs démarches de financement.

Pour consulter les modalités complètes du programme, visitez la page officielle du gouvernement du Québec consacrée au Programme d'aide d'urgence aux PME - Tarifs douaniers américains.

Vous êtes clients du SDLE et avez bénéficié d'un financement via les Fonds locaux d'investissement (FLI) ou Fonds locaux de solidarité (FLS), n'hésitez pas à vous informer des moratoires ou reports de remboursements possibles. Certains critères s'appliquent.

Comment déposer une demande ?

Les entreprises souhaitant bénéficier du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) - Tarifs douaniers américains doivent communiquer avec l'équipe du SDLE de la MRCVO afin de valider leur admissibilité et d'amorcer leur démarche.

Étapes à suivre

1. Communiquer avec un conseiller du SDLE pour une première analyse de la situation de l'entreprise;
2. Vérifier l'admissibilité en fonction des critères du programme;
3. Préparer les documents requis, notamment les états financiers et les informations démontrant l'impact des tarifs douaniers américains sur les activités de l'entreprise;
4. Déposer une demande de financement auprès du SDLE;
5. Analyse du dossier par le comité d'investissement de la MRCVO et décision quant à l'octroi de l'aide financière.

Pour nous joindre :

Notre équipe est disponible pour vous accompagner à chacune des étapes du processus.

Courriel : sdle@mrcvo.qc.ca

Téléphone : 819 874-idée (4333)

Site Web : mrcvo.qc.ca

Source : Programme d'aide d'urgence aux PME - Tarifs douaniers | Gouvernement du Québec

Autres mesures d'aide disponibles

Le SDLE met également à la disposition des entreprises de la Vallée-de-l'Or une section regroupant les différents programmes et mesures de soutien pouvant contribuer à leur développement et à leur adaptation aux défis économiques actuels.

Veuillez consulter ce répertoire dans la section SDLE de la MRCVO : Aides financières | MRC de La Vallée-de-l'Or

Membre

